



Département des Pyrénées Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 28

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE ASSAINISSEMENT****OBJET : optimisation filière « boues » – sécurisation/modernisation des équipements de déshydratation**

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**VU** les articles L.2123-1 & R.2123-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Commande Publique,**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 2188-167), l'optimisation de la centrifugeuse de la station d'épuration de Légugnon,**CONSIDERANT** : l'étude menée dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par GEDEAU Conseil et afin d'étudier l'éventuel remplacement de cet équipement par un procédé moins énergivore, l'analyse des solutions réalisée GEDEAU Conseil ayant conduit à optimiser l'équipement en place par la solution « AddiqEco » du fabricant (ANDRITZ)**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer la commande à l'entreprise : ANDRITZ (ANDRITZ S.A.S. / Service Center / Allée de la Garenne / Z.I. « Le Buxerieux » / 36002 CHATEAUROUX),**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant de la commande est fixé à : 49 434,00 € HT,**ARTICLE 3 : DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis au planning d'exécution et, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024,**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 7** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise ANDRITZ,
- Service Promotion du Territoire,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 14 juin 2024.

PUBLIÉ LE : 17/06/2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

